

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2021**

Le **04 juin 2021**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, RAPILLARD Jérôme, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick.

POUVOIRS :

Madame LENOIR N'KAOUA Béatrice a donné POUVOIR à Madame VIBERT
Monsieur FROGER Romain a donné POUVOIR à Monsieur RAPILLARD

ABSENTS : MM BRUCHER Alain, RAMBAUD Julien.

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 09 avril 2021
- 2) Décision modificative N° 1 - Exercice 2021 du Budget de la Commune
- 3) Subventions aux associations pour l'année 2021
- 4) Achat des murs du café tabac de Soignolles

- 5) Approbation du pacte de gouvernance avec la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux
- 6) Révision des statuts de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux
- 7) Donner acte des décisions du Maire
- 8) Informations

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Le Procès-verbal de la séance du 09 avril 2021, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 - Exercice 2021 du Budget de la Commune

Délibération n° 2021/23

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

VU l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°64 du 18 novembre 2020 portant dissolution du syndicat mixte pour la Construction, l'entretien et fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert,

VU le courriel de la Trésorerie de Melun Val de Seine en date du 7 mai 2021,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats de clôture, répartis entre les communes concernées, sur le budget de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget en section de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie, établie comme suit :

Chapitre	Libellés	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté		+ 700,23
011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	+ 700,23	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 9 548,66
21	Immobilisations corporelles	21311	Hôtel de ville	+ 9 548,66	0,00

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Délibération n° 2021/24

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2021, imputées à l'article 6574 du budget communal :

ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
ACTB	300
Alliance 77	500
Amicale des Sapeurs Pompiers de Guignes	150
APAEI de la Brie	250
ASSENDS (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles en Brie)	300
Sport Chanbara Club (SCC)	1 200
FCPE Association de Parents d'Elèves	400
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie)	200
Judo Club de Soignolles	1 800
Fitness Club de Soignolles (FCS)	650
La Prévention Routière	100
LACIM	150
Les Restaurants du Cœur	600
Soignolles 77 Scrabble	300
Association Pas de Tortue, Pas de Lièvre – Section Yoga	500
Ecole Publique - Coopérative scolaire de l'Ecole de Soignolles OCCE 77	500
AAPPMA Union des Pêcheurs à la ligne de Soignolles-en-Brie et Environs	100

4) ACHAT DES MURS DU CAFE TABAC DE SOIGNOLLES

Délibération n° 2021/25

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite se porter acquéreur des murs du bar tabac situé rue de Corbeil.

En période de conjoncture économique compliquée et pour éviter la désertification rurale, la commune souhaite, lorsque cela est possible, s'impliquer auprès des commerces locaux en garantissant des loyers raisonnables.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de faire l'acquisition des murs du café tabac de Soignolles-en-Brie d'une surface de 74.12 m², au sein de la copropriété située 8 rue de Corbeil (section AB – Parcelle 60),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les murs du café tabac de Soignolles en Brie, au prix de 120 000 € ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente et tous actes nécessaires à l'établissement du dossier.

5) APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Délibération n° 2021/26

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement **jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance,**

Considérant que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain,

Considérant que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- de reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- de rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- de déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- de définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le Pacte de gouvernance nommé « charte de gouvernance », proposé par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

6) REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

Délibération n° 2021/27

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,

VU la délibération n° 2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

VU la délibération n° 2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n° 2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n° 2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n° 2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au futur collège situé à Coubert,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération n °2021_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

Considérant le projet de statuts annexé,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurent en annexe,

Considérant que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux figurant en annexe.

7) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, prises en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire,

- Décision de demander au Département de Seine et Marne une subvention de 80% du montant HT des travaux, soit 3 716 €, au titre des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité du passage piéton de l'arrêt de bus situé sur la RD 48 rue de Corbeil ;
- Décision de demander au Département de Seine et Marne une subvention de 80% du montant HT des travaux, soit 948 €, au titre des amendes de police pour les travaux de mise en sécurité du passage piéton de l'arrêt de bus situé sur la RD 48 rue du Pont ;
- Décision de demander au Département de Seine et Marne une subvention de 35 359 €, au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER), pour les travaux de préau dans la cour de l'école ;
- Décision de procéder à la signature du marché à procédure adaptée (MAPA), avec l'entreprise GESTIVERT ENVIRONNEMENT pour l'entretien des espaces verts.

8) INFORMATIONS

* Matinée citoyenne : Monsieur MESMIN rappelle à l'assemblée que cette manifestation aura lieu le 5 juin 2021 pour le nettoyage des voies communales.

* Fête de la Musique : Monsieur MESMIN informe l'assemblée que cette manifestation aura lieu le 26 juin 2021. Monsieur BARBERI fait part des informations reçues ce jour concernant le protocole à suivre pour cette organisation.

* Convention territoriale globale : Madame VIBERT informe l'assemblée de l'élaboration d'une CTG (convention territoriale globale) en partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la CAF de Seine et Marne pour connaître les besoins des jeunes et leur proposer des nouvelles activités et actions. Un questionnaire de 11 pages a été élaboré pour que chaque jeune puisse le compléter.

* Elections : Monsieur BARBERI rappelle à l'assemblée que les élections départementales et régionales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Il demande à tous de se mobiliser pour ces scrutins.

* Commission Patrimoine : Madame MARANDIN informe l'assemblée de la proposition de la Commission Patrimoine d'organiser une animation (rallye....) le lendemain de la fête du village qui aura lieu en septembre.

* Référent forêt-bois : Madame MARANDIN informe l'assemblée qu'elle a participé à une réunion de prise de contact et notamment sur la présentation du réseau « fibois ». Début juillet 2021, une action « nuits des forêts » aura lieu pour sensibiliser le public sur l'ensemble du territoire.

* Passerelle : Monsieur BARBERI fait part à l'assemblée du projet de passerelle au-dessus de la rivière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



LISTE DES DELIBERATIONS
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N° ordre	Objet
2021/23	Décision modificative N° 1 - Exercice 2021 du Budget de la Commune
2021/24	Subventions aux associations pour l'année 2021
2021/25	Achat des murs du café tabac de Soignolles
2021/26	Approbation du pacte de gouvernance avec la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux
2021/27	Révision des statuts de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux